

1132

## DECLARATION PREALABLE «Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 23 C4078

Adresse des travaux : 4 rue Edmond

Fouinat - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale**: AD7, AD69 **Superficie du terrain**: 273,00 m² **Nature des travaux**: Clôture **Destination**: Habitation

<u>DEMANDEUR</u>:

Madame Thamila MOULOUD 25 rue de la République

94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Demande reçue le : 30/05/2023 Affichée en mairie le : 05/06/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services Techniques en date du 06/06/2023,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

## Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Pendant l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra veiller à ne renvoyer aucun produit au réseau public d'assainissement.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 21 juin 2023

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT